



Décision n° CODEP-OLS-2017-052868 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2017 autorisant Electricité de France - société anonyme (EDF-SA) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 de l’installation nucléaire de base n° 128, située dans la commune de Belleville-sur-Loire (Cher)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie D5370-SSQ/FAX-2017-062 indice 1 du 15 décembre 2017 ;

Considérant que, par télécopie du 15 décembre 2017 susvisée, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des spécifications techniques d’exploitation pour réaliser deux nouveaux survols de la cuve par la Machine de Serrage Desserrage des Goujons (MSDG) de la cuve avec le Tampon d’Accès Matériel (TAM) ouvert ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation du réacteur n° 2 de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 de l’installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 15 décembre 2017 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 15 février 2018.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 décembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint

signée par Julien COLLET